



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2022)0145

Décharge 2020: Budget général de l'UE - Parlement européen

1. Décision du Parlement européen du 4 mai 2022 concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, section I — Parlement européen (2021/2107(DEC))

Le Parlement européen,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020¹,
- vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2020 (COM(2021)0381 – C9-0259/2021)²,
- vu le rapport sur la gestion budgétaire et financière pour l'exercice 2020, section I — Parlement européen³,
- vu le rapport annuel de l'auditeur interne pour l'exercice 2020,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des institutions⁴,
- vu la déclaration d'assurance⁵ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 314, paragraphe 10, et l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom)

¹ JO L 57 du 27.2.2020.

² JO C 436 du 28.10.2021, p. 1.

³ JO C 281 du 13.7.2021, p. 1.

⁴ JO C 430 du 25.10.2021, p. 7.

⁵ JO C 436 du 28.10.2021, p. 207.

n° 966/2012¹, et notamment ses articles 260, 261 et 262,

- vu la décision du Bureau du 10 décembre 2018 sur les règles internes relatives à l'exécution du budget du Parlement européen, et notamment son article 34,
 - vu l'article 100, l'article 104, paragraphe 3, et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0044/2022),
- A. considérant que le Président a adopté, le 9 juin 2021, les comptes du Parlement européen pour l'exercice 2020;
- B. considérant que le secrétaire général, en tant qu'ordonnateur délégué principal, a certifié, le 25 juin 2021, qu'il disposait de l'assurance raisonnable que les ressources du budget du Parlement avaient été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place offraient les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes;
- C. considérant que la Cour a indiqué dans son audit que, dans son évaluation spécifique des dépenses administratives et autres dépenses effectuées en 2020, elle n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les rapports annuels d'activité des institutions et organes qu'elle a examinés en vertu du règlement (UE, Euratom) 2018/1046;
- D. considérant que l'article 262, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 dispose que chaque institution de l'Union est tenue de mettre tout en œuvre pour donner suite aux observations accompagnant la décision de décharge du Parlement;
1. donne décharge à sa Présidente sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2020;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

2. Résolution du Parlement européen du 4 mai 2022 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, section I — Parlement européen (2021/2107(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, section I — Parlement européen,
 - vu l'article 100, l'article 104, paragraphe 3, et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0044/2022),
- A. considérant que, dans sa certification des comptes définitifs, le comptable du Parlement européen (ci-après le «Parlement») a déclaré avoir l'assurance raisonnable que les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, les résultats des opérations et les flux de trésorerie du Parlement;
- B. considérant que, conformément à la procédure habituelle, 191 questions ont été envoyées à l'administration du Parlement et que les réponses écrites reçues ont été examinées publiquement en commission du contrôle budgétaire du Parlement en présence du vice-président chargé du budget, du secrétaire général, du directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (ci-après «l'Autorité») et de l'auditeur interne;
- C. considérant qu'il est toujours possible d'améliorer la gestion des finances publiques sur le plan de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacités et qu'un contrôle est nécessaire pour que les dirigeants politiques et l'administration du Parlement soient comptables de leurs actes devant les citoyens de l'Union;

Gestion budgétaire et financière du Parlement

1. observe que les crédits définitifs du Parlement pour 2020 se sont élevés à 2 038 745 000 EUR, soit 18,1 % du plafond de la rubrique V du cadre financier pluriannuel¹ affecté en 2020 aux dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble, ce qui représente une augmentation de 2,1 % par rapport au budget 2019 (1 996 978 262 EUR), mais aussi une diminution de 0,4 % de sa part relative dans le budget global;
2. observe que le montant total des recettes comptabilisées au 31 décembre 2020 s'est élevé à 203 449 523 EUR (contre 207 521 070 EUR en 2019), dont 33 567 305 EUR de recettes affectées (contre 36 566 236 EUR en 2019);
3. relève que quatre chapitres représentaient à eux seuls 67,6 % de l'ensemble des engagements, à savoir: le chapitre 10 (membres de l'institution), le chapitre 12 (fonctionnaires et agents temporaires), le chapitre 20 (immeubles et frais accessoires) et

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

le chapitre 42 (dépenses relatives à l'assistance parlementaire), ce qui indique un niveau élevé de rigidité de la plupart des dépenses du Parlement;

4. prend acte des chiffres sur la base desquels les comptes du Parlement pour l'exercice 2020 ont été clôturés, à savoir:

a) Crédits disponibles (EUR)	
Crédits 2020:	2 038 745 000
Reports non automatiques de l'exercice 2019:	---
Reports automatiques de l'exercice 2019:	274 260 660
Crédits correspondant aux recettes affectées pour 2020:	33 567 305
Reports correspondant à des recettes affectées de 2019:	32 413 449
Total:	2 378 986 414
b) Utilisation des crédits au cours de l'exercice 2020 (EUR)	
Engagements:	2 258 910 984
Paiements effectués:	1 862 291 046
Crédits reportés automatiquement, y compris ceux issus de recettes affectées:	395 843 062
Reports non automatiques:	74 900 000
Crédits annulés:	44 577 406
c) Recettes budgétaires (EUR)	
Perçues en 2020:	203 449 523
d) Total du bilan au 31 décembre 2020 (EUR)	1 690 096 152

5. souligne que 95,7 % des crédits inscrits au budget du Parlement, d'un montant de 1 950 750 955 EUR, ont été engagés, soit un taux d'annulation de 0,8 %; constate avec satisfaction que, comme pour les exercices précédents, un niveau très élevé d'exécution budgétaire a été atteint; relève que le montant total des paiements s'est établi à 1 590 035 012 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution des crédits de paiement de 81,5 %;
6. souligne que les crédits annulés au cours de l'exercice 2020, d'un montant de 17 292 007 EUR, touchaient principalement les dépenses liées aux immeubles, à la production et à la diffusion, ainsi que les rémunérations, l'informatique et les télécommunications;
7. relève qu'au cours de l'exercice 2020, douze virements ont été approuvés conformément

aux articles 31 et 49 du règlement financier, pour un montant de 183 933 785 EUR, soit 9 % des crédits finaux; fait observer que 76,4 % des virements étaient liés à la politique immobilière du Parlement et, pour l'essentiel, au financement de l'achat du bâtiment Wiertz et des redevances annuelles pour le projet immobilier Adenauer II;

Avis émis par la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes de 2020 ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes

8. rappelle que la Cour des comptes (ci-après «la Cour») effectue une évaluation spécifique des dépenses administratives et autres dans le cadre d'un même groupe de politiques pour toutes les institutions européennes; souligne que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines (salaires, indemnités et retraites), qui représentent 60 % du total, ainsi que les dépenses liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information;
9. constate que les informations probantes de l'audit indiquent globalement que les dépenses concernant l'administration ne sont pas affectées par un niveau d'erreur significatif;
10. est préoccupé par la constatation spécifique figurant dans le rapport annuel de la Cour sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2020 concernant des erreurs relatives à deux paiements: i) un paiement excessif pour des services informatiques dû à une mauvaise application des clauses contractuelles et ii) un paiement incorrect d'une indemnité de séjour à un député, à la suite d'une erreur au sein d'une liste de présence; déplore que le système de contrôle en place n'ait pas permis de prévenir ni de détecter ces erreurs; invite le Parlement à expliquer comment ces erreurs sont survenues et quelles mesures ont été prises pour les corriger, à veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas à l'avenir et à garantir qu'il ne verse des indemnités journalières qu'aux députés qui y ont droit d'ici la fin de 2022;
11. prend acte de la réponse donnée par le Parlement dans le cadre de la procédure contradictoire qui a accepté la recommandation de la Cour; fait observer qu'en 2019, le Parlement a lancé un projet visant à automatiser l'enregistrement des présences au moyen d'une technologie biométrique dans le registre central d'émargement et a signé un contrat pour ce projet à la fin de l'année 2020; souligne qu'il conviendrait d'éviter le traitement de données biométriques à grande échelle; invite le Bureau à mettre en place une autre solution qui n'implique pas le traitement de données biométriques et qui garantit que seuls les députés ayant droit à l'indemnité journalière la reçoivent effectivement; regrette que ce projet se soit poursuivi malgré l'avis contraire du Contrôleur européen de la protection des données à la fin du mois de mars 2021, repris dans son rapport annuel pour 2021, où il est indiqué que le Parlement devrait examiner d'autres solutions moins intrusives en ce qui concerne la protection des données;
12. souligne que la Cour a examiné plus particulièrement les procédures de passation de marchés publics des institutions de l'Union pour l'achat en 2020 d'équipements de protection individuelle destinés aux membres de leur personnel; fait observer que la Cour a contrôlé trois procédures de passation de marchés organisées par le Parlement pour l'achat de masques de protection, de détecteurs de température et de tests de dépistage de la COVID-19; déplore les coûts occasionnés par les décisions successives d'acheter et d'utiliser différents modèles de détecteurs de température jusqu'à ce que soit trouvé le

modèle le plus adapté aux besoins actuels; souligne que la forte demande ainsi que la concurrence entre les pouvoirs adjudicateurs et les pays ont rendu difficile l'achat urgent d'équipements au début de la pandémie de COVID-19; constate que, dans une affaire d'achat de masques en tissu, la Cour a constaté que les exigences fixées par le Parlement dans le cahier des charges étaient trop larges pour permettre une évaluation de la conformité, et que les adjudicataires n'ont pas pleinement démontré dans leur offre le respect de toutes les exigences minimales de qualité au moment de la passation du marché, au moyen notamment de preuves relatives au respect des spécifications techniques ou à la durabilité des masques;

Rapport annuel de l'auditeur interne

13. relève que, lors de la réunion de la commission compétente avec l'auditeur interne du 30 novembre 2021, celui-ci a présenté son rapport annuel et décrit les audits d'assurance auxquels il a procédé et sur lesquels il a établi des rapports en 2020, sur les thèmes suivants:
 - audit des groupes de visiteurs [direction générale de la communication (DG COMM)];
 - audit du financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes [direction générale des finances (DG FINS)];
 - deuxième rapport sur l'audit des systèmes informatiques: gestion de l'identité et de l'accès (DG IPOL, DG FINS, DG LINC, DG TRAD et DG ITEC);
 - examen préliminaire du cadre de protection des données du Parlement;
 - suivi des actions inachevées à la suite des rapports d'audit interne — phases I et II de 2020.
14. salue et soutient les actions suivantes, que l'auditeur interne a approuvées avec les directions générales concernées, à la suite des missions d'assurance:
 - en ce qui concerne l'audit des groupes de visiteurs, une assurance accrue de la régularité des paiements et de l'efficacité de la mise en œuvre des règles relatives aux contributions financières, y compris une meilleure définition des coûts éligibles et des conditions de leur paiement ainsi que de la période d'éligibilité pour chaque visite; un meilleur alignement des contributions financières sur les frais réels directement liés à la visite; la finalisation des contrôles ex post pour 2017 et le lancement d'un programme de contrôle annuel pour toutes les années suivantes jusqu'à aujourd'hui, ainsi que le renforcement des contrôles ex ante des remboursements; la ratification des obligations contractuelles des agences de voyages envers le Parlement, lorsqu'elles agissent en tant que chefs de groupes; la précision des règles régissant les groupes de visiteurs afin d'atténuer le risque d'assimilation des contributions financières à des activités non directement liées au programme des groupes de visiteurs;
 - en ce qui concerne la première phase de l'audit du financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes, la reconnaissance des ressources très limitées dont disposait l'Autorité pour les partis politiques

européens et les fondations politiques européennes (ci-après l'«Autorité») à sa création pour mettre en place de nouvelles procédures de gestion et de contrôle; le fait qu'il subsiste des domaines de responsabilités communes ou des chevauchements de compétences entre l'Autorité et la DG FINS où il est possible de renforcer davantage la coopération prévue par la principale législation régissant la procédure d'enregistrement, à savoir le règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014¹, et notamment son article 28; l'identification d'un certain nombre de dispositions du règlement régissant la procédure d'enregistrement pour lesquelles il est possible d'améliorer la clarté, l'exhaustivité et la facilité d'application;

- en ce qui concerne le deuxième rapport sur l'audit des systèmes informatiques: la gestion de l'identité et de l'accès, réduisant au strict minimum l'octroi de droits d'accès privilégiés à la base de données des applications dans le milieu de production; le renforcement des contrôles d'accès aux bases de données des applications et aux comptes d'application à application; le renforcement de la gestion des droits d'accès individuels afin de définir des règles de contrôle d'accès et de mieux surveiller les droits d'accès individuels;
 - en ce qui concerne l'examen préliminaire du cadre de protection des données du Parlement, qui a été adopté le 17 février 2021, le renforcement de la capacité des responsables du traitement des données à se conformer au règlement (UE) 2018/1725² et une meilleure sensibilisation des membres du personnel qui traitent des données à caractère personnel; la garantie que le service de protection des données dispose d'un personnel suffisant; une mise à jour urgente du registre central du Parlement des activités de traitement de données à caractère personnel; le renforcement du niveau de sécurité des systèmes informatiques qui traitent des données à caractère personnel; une meilleure gestion de la suppression des accès;
15. relève que le processus de suivi de 2020 s'est conclu par la clôture de 61 des 108 actions inachevées qui ont été analysées et pour la mise en œuvre desquelles les délais convenus avaient expiré; constate que parmi les 47 autres actions des rapports d'audit concernés qui sont toujours en cours, 15 de ces actions comportent un risque important; déplore que certaines des mesures susmentionnées aient été recommandées il y a plusieurs années, mais ne soient toujours pas mises en œuvre; attend des différentes directions générales qu'elles veillent à ce que les actions en souffrance soient clôturées sans plus tarder et que les actions approuvées soient mises en œuvre conformément aux échéances fixées dans le rapport annuel de l'auditeur interne; invite le secrétaire général à rendre compte de la clôture des actions en souffrance à l'autorité de décharge lors de ses auditions devant la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, en septembre et en novembre 2022;
16. note que, conformément à l'article 118, paragraphe 9, du règlement financier, les

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1).

² Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

rapports d'audit interne du Parlement ne sont pas accessibles au public une fois que l'auditeur interne les a finalisés; fait observer que, dans la pratique, ils sont publiés seulement après la mise en œuvre de toutes les recommandations; déplore que cela se traduise dans les faits par un retard de publication de plusieurs années; déplore également que les députés ne puissent lire ces rapports que dans la salle de lecture sécurisée tant que les mesures recommandées n'ont pas été mises en œuvre; demande au Bureau de permettre aux députés d'accéder immédiatement et dans leur intégralité aux rapports d'audit interne; invite également le Bureau à mettre chaque rapport d'audit interne à la disposition du public un an après son achèvement, une fois que l'auditeur interne a validé les mesures prises en vue de la mise en œuvre des recommandations de l'année précédente; rappelle que la validation des recommandations ne requiert pas que toutes les recommandations soient pleinement mises en œuvre;

Suites données par l'administration du Parlement et le Bureau aux résolutions de décharge précédentes

17. prend acte des réponses écrites à sa résolution sur la décharge pour l'exercice 2019, qui ont été données le 17 septembre 2021 à la commission du contrôle budgétaire du Parlement, et de la présentation faite par le secrétaire général en réponse aux différentes questions et demandes formulées dans la résolution du Parlement sur la décharge pour l'exercice 2019 ainsi que de l'échange de vues qui a eu lieu ensuite avec les députés;
18. fait observer que lorsque la plénière demande l'application de règles ou de mesures différentes par le Parlement, c'est le Bureau qui discute et vote ces règles ou mesures, conformément à l'article 25 et à l'annexe V du règlement intérieur ainsi qu'aux articles 6 et 166 du règlement financier, ainsi que l'administration du Parlement; rappelle que le Bureau a été mandaté par la plénière pour statuer sur toutes les questions administratives, organisationnelles et de personnel qui concernent les députés; souligne l'importance de la procédure de décharge et demande que toutes les décisions adoptées par la plénière en matière de décharge fassent l'objet d'un suivi complet;
19. demande au secrétaire général de transmettre au Bureau la présente résolution en soulignant tous les points pour lesquels il a été demandé au Bureau de prendre une mesure ou une décision; demande au secrétaire général d'établir un plan d'action et un calendrier qui permettent au Bureau de donner suite ou de répondre aux demandes et aux recommandations figurant dans les résolutions sur la décharge au Parlement et d'inclure les mesures prises et mises en œuvre dans le document de suivi annuel; invite le secrétaire général et le vice-président chargé du budget à organiser des séances de discussions régulières avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement sur les questions relatives à la mise en œuvre dudit plan d'action;
20. demande une nouvelle fois au Bureau de garantir une plus grande visibilité dans son processus décisionnel, en particulier en ce qui concerne la publication rapide des documents et des informations pertinents sur son site internet;
21. demande à l'administration d'envisager d'approuver les procès-verbaux du Bureau par procédure écrite afin d'éviter un report de publication de facto d'au moins un mois jusqu'à ce que le Bureau se réunisse à nouveau pour approuver le procès-verbal et, une fois adopté, de rendre celui-ci accessible sans délai sur le site intranet et le site internet du Parlement;

22. constate que la présence de fonctionnaires du Parlement dans les délégations ou d'autres organes de l'Union vise à renforcer les relations du Parlement avec l'organisation régionale; réaffirme cependant sa préoccupation quant à la décision du Bureau du 11 février 2019 concernant le soutien apporté par le Parlement à la mission de l'Union européenne auprès de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à Jakarta, à la délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba et à la délégation de l'Union européenne auprès des Nations unies à New York; demande que soit conduite une analyse coûts-avantages approfondie pour justifier toute nouvelle décision, assortie d'indicateurs mesurables pour évaluer les performances annuelles, et que la commission du contrôle budgétaire du Parlement soit tenue informée;

COVID-19

23. rappelle que l'année 2020 a été marquée par les problèmes dus à la pandémie de COVID-19, qui ont modifié de manière fondamentale la manière de travailler du Parlement; se félicite que, dès le début de la pandémie et tout au long de la crise, le Parlement ait pris des décisions souvent sans précédent visant à atténuer les risques pour les députés et les membres du personnel, tout en veillant à pouvoir poursuivre ses activités de base et en faisant preuve d'une solidarité concrète à l'égard des communautés d'accueil;
24. se félicite qu'en 2020, un centre de dépistage de la COVID-19 ait été installé à Bruxelles dans les locaux du Parlement, et que des installations de dépistage aient également été créées à Luxembourg et à Strasbourg;
25. se félicite de la résilience organisationnelle du Parlement ainsi que de sa capacité à appliquer de nouvelles méthodes de travail, en particulier le télétravail et la participation à distance, qui lui ont permis de prendre les mesures susmentionnées;
26. apprécie les efforts remarquables déployés par le Parlement et ses services informatiques en 2020 pour fournir immédiatement aux députés, au personnel, aux assistants parlementaires accrédités (APA) et aux stagiaires des appareils électroniques leur permettant de travailler à distance; demande toutefois à connaître les critères d'achat des appareils et les considérations pratiques ayant orienté la décision d'achat des appareils portables Surface actuellement utilisés; souligne avec inquiétude le nombre de problèmes techniques rencontrés par les députés et les APA avec ces appareils, tels que des déconnexions brutales, la perte de documents, des surchauffes, des batteries de faible capacité et une mauvaise connectivité lors des appels vidéo;
27. déplore la situation des stagiaires Schuman ayant effectué leur stage entre mars et juillet 2020 car ils ont été en télétravail dès la deuxième semaine de leur stage; relève que la Commission et le Conseil avaient donné à leurs stagiaires la possibilité de revenir en octobre pour recommencer un stage complet de cinq mois; regrette que la direction générale du personnel (DG PERS) ait décidé de ne proposer cette possibilité aux stagiaires Schuman que s'ils interrompaient leur stage actuel; demande à la DG PERS de garantir l'égalité de traitement de ses stagiaires se trouvant dans des situations semblables;
28. salue le fait que les procédures informatisées ont inclus l'organisation de réunions à distance et de systèmes de vote à distance en session plénière et dans les commissions parlementaires, permettant au Parlement de poursuivre ses travaux, y compris lors des périodes de session à Strasbourg, suspendues pendant la majorité de l'année 2020; fait

observer que la suspension des périodes de session à Strasbourg a contribué à réaliser, d'après le secrétariat du Parlement, une économie totale de 26 260 608 EUR, tout en réduisant de manière significative l'empreinte carbone du Parlement; reconnaît la nature temporaire de ces circonstances extraordinaires; invite la Présidente à autoriser la possibilité d'une participation à distance des députés jusqu'à ce que la pandémie de COVID-19 ait atteint un niveau d'innocuité;

29. se félicite, en ce qui concerne la participation à distance, qu'une solution multilingue complexe qui prendrait normalement des mois, voire des années, à déployer ait été mise en place en quelques semaines; souligne qu'un système de vote à distance a été créé conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte portant élection des membres du Parlement et du statut des députés, et que ce système, en place depuis mars 2020, a été constamment mis à niveau et amélioré; se félicite que, de mars à octobre 2020, 143 sessions de vote et près de 10 000 votes aient pu se tenir par l'intermédiaire de ce système de vote;
30. souligne les risques sérieux de problèmes auditifs résultant du passage aux réunions à distance des interprètes du Parlement, qui doivent s'appuyer sur le son souvent de qualité très médiocre de certaines interventions à distance; souligne les efforts réalisés par les interprètes à cet égard et invite le Bureau à rappeler aux participants qu'ils doivent utiliser du matériel adéquat pour s'exprimer afin de limiter les perturbations et la qualité parfois médiocre de la connexion; rappelle que, par le passé, les interprètes ont eu raison de refuser d'interpréter lorsque la qualité du son ne le permettait pas;
31. souligne que l'interprétation est essentielle au fonctionnement des commissions et de la vie parlementaire; reconnaît qu'en raison des changements soudains et des perturbations causés par la pandémie ainsi que des restrictions sanitaires qui en ont résulté, l'administration a dû trouver rapidement des solutions réalisables pour fournir les services d'interprétation; souligne que certaines sessions de commissions ne disposaient pas de toutes les langues requises, ce qui a compliqué la participation de certains membres et réduit leurs possibilités d'interaction; comprend que les trois langues de travail sont l'anglais, le français et l'allemand, mais souligne avec force qu'il convient de fournir chacune des 24 langues officielles à la demande des députés;
32. invite le secrétaire général, dans le cadre général de la pandémie de COVID-19, à exiger de toutes les entreprises extérieures fournissant des services au Parlement qu'elles garantissent les droits en matière d'emploi et les conditions de travail de leur personnel et qu'elles respectent strictement les mesures adoptées par les autorités dans le cadre de la pandémie;
33. met en avant que certaines mesures sanitaires, bien que nécessaires, ont considérablement détérioré les conditions de travail dans certains services, un exemple frappant étant le personnel du copyshop, toujours isolé du public après des mois; demande qu'il soit tenu compte de la santé mentale des travailleurs lors de l'application de mesures similaires à l'avenir;
34. regrette que le règlement intérieur du Parlement ne prévoie pas actuellement le vote à distance, sauf si le Président établit l'existence de circonstances extraordinaires;
35. prend acte de l'absence de système permettant aux députés contraints de s'absenter temporairement pour une raison justifiée, par exemple un congé de maternité ou de

paternité, de continuer d'exercer leurs fonctions principales; estime que cette situation est problématique car elle peut avoir une incidence négative sur la représentation des citoyens au Parlement; souligne qu'il existe un risque de discrimination à l'égard des députés et de leurs électeurs lorsque de telles dispositions ne sont pas prévues; souligne qu'un vote en faveur d'une députée au Parlement ne devrait pas conduire à un manque de représentation, ce qui est un sujet de préoccupation étant donné que les jeunes députés, en particulier les femmes, et leurs électeurs sont touchés de manière disproportionnée par l'absence de dispositions en matière de congé de maternité et de congé parental au Parlement; rappelle que la situation des députés nationaux dans ces mêmes situations diffère selon les États membres; invite la commission des affaires constitutionnelles du Parlement à proposer une solution réalisable et limitée dans le temps pour que les députés absents pour des raisons justifiées puissent s'exprimer lors des débats et voter, ou être remplacés temporairement, et ce en révisant le règlement intérieur du Parlement et la loi électorale européenne; rappelle que les indemnités journalières restent corrélées à la présence physique sur les lieux de travail du Parlement;

36. se félicite des efforts déployés par le Parlement et, en particulier, l'engagement personnel de l'ancien Président Sassoli dans ce dossier, pour fournir des repas de solidarité quotidiens ainsi que des abris aux femmes vulnérables sur les trois lieux de travail du Parlement, conformément à la décision du Bureau; se félicite également que quelque 65 chauffeurs se soient portés volontaires pour conduire des médecins, des infirmières et d'autres membres du personnel médical à leur poste de nuit à l'hôpital au cours de la première année de la pandémie de COVID-19;
37. se félicite que le Parlement ait distribué des masques réutilisables en tissu aux membres du personnel au début de la pandémie de COVID-19; fait observer que le port de masques médicaux EN14683 ou d'appareils de protection respiratoire FFP2 a été rendu obligatoire dans les bâtiments du Parlement pour renforcer la protection des députés et du personnel ainsi que pour réduire davantage la libération de particules respiratoires infectieuses;
38. félicite les services du Parlement pour leur décision de poursuivre la tenue de conférences de presse hybrides après la pandémie, car elle permet aux journalistes qui ne sont pas présents à Strasbourg ou à Bruxelles de rendre compte plus facilement des affaires européennes; recommande de poursuivre le développement des installations audiovisuelles et autres à Bruxelles, à Strasbourg et dans les bureaux de liaison du Parlement européen, notamment en augmentant la capacité des VoxBox et en modernisant les salles de conférence de presse à Strasbourg et à Bruxelles en vue de les rendre plus adaptées aux conférences de presse hybrides;

Empreinte environnementale des activités du Parlement

39. souligne que le Parlement doit être dans les premiers à adopter des méthodes de travail et des modalités de réunion plus numériques, souples et économes en énergie, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ainsi que sur les investissements technologiques déjà réalisés; fait observer qu'à l'initiative de l'ancien Président Sassoli, des groupes de réflexion sur le thème «Repenser la démocratie parlementaire - Un Parlement européen plus fort après la pandémie de COVID-19» ont débattu, entre avril et juillet 2021, de l'avenir des travaux au sein du Parlement dans chacun de leurs domaines d'action: plénière, prérogatives parlementaires, communication, diplomatie extérieure et organisation interne; fait observer que les

groupes de réflexion ont remis un rapport final comprenant des recommandations dont le Bureau discutera la mise en œuvre;

40. demande au Parlement de réévaluer ses objectifs EMAS (système communautaire de gestion et d'audit environnementaux) pour 2023 à la lumière de la pandémie de COVID-19; réitère sa demande en vue de la modification du plan actuel de réduction des émissions de CO₂ afin de parvenir à la neutralité carbone au moyen d'une méthode reconnue au niveau international, lorsqu'elle aura été validée, comme par exemple un mécanisme de tarification interne du carbone (TIC) par lequel les entreprises fixent volontairement le prix de leur empreinte carbone et donnent ainsi une valeur à leurs émissions de gaz à effet de serre;
41. relève que trois des bâtiments du Parlement à Bruxelles (Martens, Campoamor et la crèche Wayenberg) ont récemment reçu une certification environnementale internationalement reconnue en matière de durabilité (BREEAM Excellence), ce qui confirme la politique et les actions menées de longue date par le Parlement pour transformer progressivement son parc immobilier en un parc exemplaire sur le plan environnemental; observe qu'actuellement, sur le site bruxellois du Parlement, quatre bâtiments (Spinelli, Campoamor, Arendt, Montoyer-Science, soit un quart du nombre total de bâtiments) sont équipés de panneaux photovoltaïques, et que ces installations représentent une surface cumulée de moins de 2 % de la surface totale des toits des bâtiments du Parlement à Bruxelles; note que trois nouvelles installations photovoltaïques (100 m² sur le bâtiment Montoyer 70, 200 m² sur le bâtiment Spinelli et 52 m² de remplacement des panneaux solaires actuels par des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment Brandt) seront achevées d'ici la fin 2022 (ce qui représente une augmentation de 64 %, en 2022, de la surface totale équipée de panneaux photovoltaïques);
42. relève qu'actuellement, aucun des bâtiments du Parlement à Strasbourg n'a de panneau photovoltaïque, puisque l'accent a été mis sur des moyens plus efficaces d'économiser l'énergie, notamment par l'installation de nouvelles pompes à chaleur à haut rendement; fait observer que les études de faisabilité à l'origine de la décision de ne pas installer de panneaux solaires sur les toits à Strasbourg datent de 2011 et rappelle que les prix des panneaux solaires ont diminué de plus de 80 % depuis 2010; invite le Bureau à évaluer l'installation de panneaux photovoltaïques d'ici 2023, en tenant compte de la faisabilité technique et de la rentabilité;
43. se félicite de l'installation de pompes à chaleur et de la cogénération dans les bâtiments de Strasbourg et de Bruxelles pour produire de l'électricité et de la chaleur renouvelables; se félicite également que le nouveau bâtiment Adenauer à Luxembourg ait été construit en utilisant les techniques environnementales les plus modernes disponibles, notamment l'énergie géothermique et solaire ainsi que la pleine exploitation de la lumière du jour; demande au Parlement d'augmenter encore la part des énergies renouvelables dans son bouquet énergétique, en particulier dans la production d'énergie, ainsi que d'éliminer progressivement les combustibles fossiles dès que possible; invite le Parlement à publier les certifications énergétiques de tous les bâtiments du Parlement;
44. rappelle que des solutions d'éclairage efficaces sont un facteur essentiel de la durabilité des bâtiments; se félicite que le remplacement de l'éclairage existant par des lampes LED à faible consommation d'énergie soit étudié chaque fois que cela est possible et réalisable dans les bâtiments du Parlement; déplore que les bureaux des trois lieux de travail du

Parlement ne soient pas tous équipés de détecteurs de mouvement et que les détecteurs de mouvement de plusieurs bureaux du bâtiment Spinelli semblent défectueux; invite le Parlement à veiller à ce que des détecteurs de mouvement fonctionnant parfaitement soient installés partout où cela est possible afin de réduire la consommation d'énergie;

45. se félicite que l'extension de la crèche Wayenberg à Bruxelles, achevée en septembre 2020, soit le premier bâtiment passif du Parlement; invite le Bureau à mettre en chantier en 2022 des études techniques visant à répertorier les possibilités supplémentaires de réduire davantage la consommation d'énergie et d'augmenter la production d'énergie renouvelable et à les réaliser dans les meilleurs délais;
46. rappelle que près des deux tiers de l'empreinte carbone du Parlement sont imputables au transport de personnes; demande que l'élargissement du télétravail volontaire à un plus grand nombre de jours et de fonctions fasse l'objet d'une réflexion lorsque qu'il est pertinent et ne perturbe pas les travaux parlementaires; rappelle, tout en gardant à l'esprit l'importance de la présence physique, que le Parlement a mis en place des groupes de travail sur les travaux futurs du Parlement; invite le Parlement à prendre en considération les conclusions des groupes de réflexion; demande que la priorité soit accordée, le cas échéant, aux modes de transport à faible intensité de carbone pour les missions;
47. se félicite du passage progressif à des véhicules à émission nulle au sein du parc de voitures de service du Parlement; demande que ce parc automobile soit entièrement électrique au plus tard en 2024;
48. demande une augmentation suffisante du nombre de chargeurs pour véhicules électriques en fonction de la demande actuelle et des besoins futurs immédiats; demande des places de stationnement supplémentaires pour les vélos; demande la création d'espaces de stationnement adaptés pour les vélos-cargos afin que les espaces de stationnement destinés aux vélos ordinaires soient accessibles aux cyclistes ordinaires;
49. constate que le gaspillage alimentaire du Parlement était de 0,055 à 0,068 kg par repas servi entre 2018 et 2020; se félicite des efforts du Parlement pour réduire le gaspillage alimentaire en rassemblant et en livrant les restes de nourriture à des organisations «de première ligne» qui les distribuent aux personnes dans le besoin; invite le Parlement à poursuivre l'étude de moyens visant à réduire encore davantage le gaspillage alimentaire;
50. se félicite de l'introduction d'un choix d'aliments plus variés et plus durables aux cantines du Parlement, y compris une plus grande diversité de produits végétariens et végétaliens; suggère d'accroître la diversité des repas végétariens et végétaliens servis dans les cantines du Parlement; demande en outre qu'au moins une option de repas frais sans gluten soit disponible quotidiennement et que les informations relatives aux allergènes et à l'alimentation soient affichées de manière visible sur les fiches nutritionnelles qui se trouvent à côté des comptoirs;
51. rappelle que conformément au traité sur l'Union européenne, et notamment au protocole n° 6 qui lui est annexé, le Parlement européen a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire; rappelle que le siège unique bénéficie du soutien d'une large majorité du Parlement, qui entend ainsi garantir une utilisation efficace de l'argent des contribuables de l'Union et assumer la responsabilité qui incombe au Parlement, en tant qu'institution, de réduire son empreinte carbone; fait observer que des modifications permanentes nécessiteraient une

modification du traité; rappelle que le Parlement, en séance plénière, a précédemment demandé un débat sur son droit à déterminer ses propres modalités de fonctionnement et s'est engagé à lancer une procédure de révision ordinaire des traités au titre de l'article 48 du traité sur l'Union européenne afin de proposer les modifications nécessaires du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du protocole n° 6 de sorte que le Parlement puisse décider du lieu de son siège et de son organisation interne¹;

52. demande à nouveau au Parlement de mettre en place un système de réservation en ligne facilement accessible pour l'utilisation des services de véhicules du Parlement destinés aux déplacements vers Strasbourg et de le rendre opérationnel dès la reprise des sessions ordinaires à Strasbourg; demande en outre au Parlement d'élargir le groupe d'utilisateurs afin d'inclure également les membres du personnel, les agents des groupes et les APA, sans que les députés soient obligés de les accompagner;

Transparence et éthique

53. se félicite que les normes d'éthique et de transparence applicables au Parlement soient, à bien des égards, en avance sur les normes équivalentes applicables dans les États membres; estime que le Parlement devrait s'efforcer de montrer l'exemple en ce qui concerne l'établissement de normes d'éthique et de transparence à l'échelle européenne; soutient le renforcement des règles éthiques existantes en fournissant aux députés orientations et assistance;
54. constate avec satisfaction que, depuis le début de la 9^e législature, les infrastructures nécessaires permettant aux députés de publier les réunions prévues avec les représentants d'intérêts sont disponibles sur le site internet du Parlement en vue d'améliorer la transparence; invite les services du Parlement à étendre ces infrastructures pour permettre aux APA et aux conseillers politiques de publier de manière volontaire leurs réunions avec les représentants d'intérêts; rappelle que l'article 11 du règlement intérieur oblige les rapporteurs, les rapporteurs fictifs et les présidents des commissions à publier leurs réunions avec les représentants d'intérêts; constate avec préoccupation qu'au 30 avril 2021, seuls 380 des 705 députés actuels avaient publié au moins une réunion avec un représentant d'intérêts sur le site internet du Parlement; fait observer en outre que, depuis le début de la 9^e législature, 10 des 24 présidents de commission n'ont publié qu'une seule, voire aucune, réunion avec un représentant d'intérêts; rappelle qu'il convient d'envoyer plus régulièrement à tous les députés les informations, les rappels et les courriers électroniques relatifs à l'obligation de publier les réunions;
55. rappelle la réponse écrite du Président, datée d'avril 2020, à la lettre conjointe de l'intergroupe du Parlement sur la lutte contre la corruption, qui a notamment accepté de mettre en œuvre un certain nombre de modifications de l'outil de publication des réunions des députés avec les représentants d'intérêts afin d'en améliorer la facilité d'accès, en le reliant avant tout au registre de transparence et à l'Observatoire législatif; regrette que ces améliorations pratiques n'aient pas encore été mises en œuvre; invite l'administration du Parlement à établir ce lien de manière effective dès que possible sans obstacles pratiques excessifs;
56. se félicite que, à compter de juillet 2021, l'accord interinstitutionnel de 2011 sur un

¹ Rapport A7-0350/2013 disponible à l'adresse suivante
https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2013-0350_FR.pdf.

registre commun de transparence ait été remplacé par un nouvel accord tripartite auquel le Conseil participe; fait observer que la qualité des entrées concernant les activités des représentants d'intérêts dans le registre de transparence s'est améliorée au cours des dernières années et salue, malgré des ressources limitées, le rôle du secrétariat commun dans cette amélioration; déplore toutefois que la qualité globale des entrées demeure insatisfaisante, sachant que la vérification d'environ 40 % des entrées par le secrétariat au cours de l'année 2020 a révélé que seules 43 % des entrées vérifiées présentaient une qualité de données satisfaisante, un chiffre semblable à celui de 2019; se félicite de l'attribution de 1,5 poste supplémentaire en équivalent temps plein (ETP) au secrétariat; demande instamment au secrétariat d'utiliser cette attribution pour réduire davantage le nombre d'enregistrements dont les données ne sont pas optimales;

57. rappelle qu'en vertu de l'article 176, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement, lorsqu'une sanction prononcée par le Président à l'encontre d'un député est définitive, elle est publiée à un endroit visible du site internet du Parlement et elle y demeure pour le restant de la législature, conformément aux principes juridiques de bon déroulement de l'enquête, de présomption d'innocence et de protection des droits individuels; demande qu'une réflexion soit menée pour déterminer si les sanctions sont actuellement publiées à un endroit suffisamment visible;
58. déplore le fait que des députés participent à des missions non officielles d'observation électorale, ainsi que les dépenses encourues lors de ces missions, et estime que de telles missions sont préjudiciables à la réputation du Parlement; relève que huit cas de ce type en 2020 étaient liés à la Crimée et au Venezuela; demande au Bureau et au groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections de faire passer d'un an à la durée totale de leur mandat, si tel n'est pas encore le cas, l'interdiction faite aux députés concernés d'entreprendre des missions officielles d'observation électorale;
59. demande au Parlement de publier sur son site internet une liste de tous les groupes d'amitié au Parlement;
60. rappelle que l'article 4 du code de conduite en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts dispose que les déclarations d'intérêts financiers des députés doivent être détaillées; demande une nouvelle fois au Bureau de revoir le format des déclarations en vue d'exiger davantage de détails et donc de clarté; demande à la Présidente de charger les services de procéder systématiquement à des vérifications approfondies des déclarations afin de s'assurer que les informations qui y figurent sont suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de tout conflit d'intérêts éventuel;
61. rappelle que, conformément à l'article 5 de l'annexe I du règlement intérieur relative aux mesures d'application du code de conduite, les députés au Parlement européen s'interdisent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'accepter des cadeaux ou avantages similaires autres que ceux ayant une valeur approximative inférieure à 150 EUR, et que tout cadeau offert aux députés lorsqu'ils représentent le Parlement à titre officiel est remis au Président; fait observer que l'unité Administration des députés devrait rappeler fréquemment aux députés l'obligation de notifier au Président la réception d'un cadeau reçu à titre officiel; demande au Bureau de créer un formulaire standard que tous les députés participants rempliront à la fin des visites de délégation afin de déclarer s'ils ont reçu des cadeaux à titre personnel ou au nom de délégation ainsi que la valeur de ceux-ci;

62. est préoccupé par le fait que sur les 459 députés de la 8^e législature qui n'ont pas été réélus en 2019, le Parlement n'a été informé que d'un seul engagement professionnel après la fin de mandat conformément à l'article 6 du code de conduite; souligne que les notifications pourraient aider à prévenir les conflits d'intérêts, mais aussi empêcher les anciens députés qui s'engagent à titre professionnel dans des activités de lobbying ou de représentation qui sont en relation directe avec le processus décisionnel de l'Union de bénéficier des facilités accordées aux anciens députés; invite dès lors le Parlement à améliorer la mise en œuvre du code de conduite et, à cet effet, attire aussi l'attention sur la résolution concernant la décharge 2019 du Parlement européen, dans laquelle l'autorité de décharge demande une évaluation indépendante afin de vérifier si les activités des députés après la fin de leur mandat entraînent des conflits d'intérêts; invite une nouvelle fois les services du Parlement à procéder à une telle évaluation;
63. se félicite du projet actuellement mené par les services du Parlement pour rendre les votes en séance plénière disponibles sur un espace dédié, où les utilisateurs auront accès à des documents clairs et faciles à lire, et prend acte de la nouvelle présentation des votes par appel nominal permettant la publication du vote individuel de chaque député et offrant la possibilité de visualiser la répartition des votes en fonction, notamment, de l'appartenance à un groupe politique ou de la nationalité; regrette qu'il ne soit pas encore techniquement possible pour les services du Parlement de permettre l'affichage du texte de chaque amendement avec les votes, comme le proposent plusieurs fournisseurs privés; demande aux services du Parlement de mettre à disposition tous les amendements et tous les votes par appel nominal; invite aussi les services à élargir les informations disponibles aux calendriers et aux listes de vote à jour ainsi qu'aux compromis finaux sur lesquels le rapporteur et les rapporteurs fictifs se sont accordés, tel que recommandé par le groupe de réflexion sur le renforcement des prérogatives parlementaires; demande en outre aux services du Parlement de permettre aux députés de tester une version beta du nouvel outil et de fournir un retour d'information qui sera pris en compte lors du développement de l'outil;
64. prend acte des 18 enquêtes menées par les services du Parlement en 2020 pour utilisation abusive des indemnités dans lesquelles les cabinets de 12 députés ont été impliqués (contre 6 députés précédemment), le montant total en jeu s'élevant à 1 318 000 EUR (contre 560 000 EUR en 2019); félicite les services du Parlement pour leurs enquêtes à ce sujet, tout en soulignant qu'il faut continuer de surveiller l'évolution du nombre et des types d'affaires concernées;
65. prend acte une nouvelle fois de l'absence de cas de dénonciation de dysfonctionnements au Parlement en 2020; rappelle que les cas les plus récents de dénonciation remontent à 2016 et que chacun des trois APA concernés a ensuite été licencié; rappelle que les APA, entre autres, sont dans une position vulnérable en raison de leur situation d'emploi particulière; invite le Parlement à adapter pleinement ses propres règles internes figurant dans le statut à la directive (UE) 2019/1937¹, y compris en créant des canaux sécurisés pour les signalements; observe en outre qu'il convient d'octroyer aux lanceurs d'alerte un niveau de protection semblable à celui dont bénéficient les victimes de harcèlement, qui doit également comprendre la création d'un comité consultatif chargé de la protection des lanceurs d'alerte; déplore que le personnel soit peu au fait de l'existence d'un point

¹ Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17).

de contact pour les lanceurs d'alerte au sein du cabinet du secrétaire général et est d'avis que ce point de contact ne peut remplacer un comité consultatif à part entière; invite le Bureau à exiger une formation pour les points de contact qui reçoivent des signalements de lanceurs d'alerte ainsi qu'à adopter des normes claires et juridiquement sûres concernant les cas dans lesquels la protection doit être accordée au lanceur d'alerte, notamment pour les APA, ainsi qu'à publier ces normes; demande au Parlement, dans toute la mesure du possible, de sensibiliser les membres de son personnel à la protection des lanceurs d'alerte;

66. constate avec préoccupation que les règles et les obligations applicables aux députés en ce qui concerne les périodes de conservation des documents sont peu claires, notamment celles qui concernent les informations personnelles et financières ainsi que celles concernant le personnel; invite le Bureau à fixer des règles claires, compréhensibles et contraignantes qui tiennent dûment compte du nombre de documents à conserver ainsi que leur mode de conservation; souligne avec force que les règles doivent être proportionnées, ne pas accroître la bureaucratie et avoir un coût adéquat; fait observer que l'archivage devrait être financé au titre de l'indemnité de frais généraux;
67. rappelle que, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de son règlement intérieur, le Parlement offre déjà aux députés la possibilité de publier volontairement un audit ou une confirmation de leurs dépenses liées à l'indemnité de frais généraux; observe que cinq déclarations volontaires sur l'utilisation de cette indemnité ont été soumises au cours de l'année civile 2020; invite les services du Parlement à rappeler chaque année aux députés que cette possibilité existe; invite le Bureau à informer régulièrement l'autorité de décharge du nombre de députés qui ont suivi ces recommandations;
68. souligne que la décision du Bureau de 2018 sur l'indemnité de frais généraux dispose que le Bureau maintiendra cette décision jusqu'à la fin 2022 et la réévaluera en fonction de l'expérience acquise au cours de la 9^e législature;
69. déplore que le Bureau n'ait pas pleinement concrétisé la volonté exprimée par la plénière à maintes reprises de réformer l'indemnité de frais généraux, et qu'il empêche ainsi l'argent des contribuables de l'Union, dont le montant s'élève à 40 millions d'EUR par an, d'être dépensé de manière plus transparente et plus responsable; demande à nouveau une réforme de l'indemnité de frais généraux qui prévoirait des contrôles par sondage effectués par les services du Parlement sur 5 % des dépenses des députés liées à l'indemnité de frais généraux et qui obligerait les députés à conserver tous les reçus relatifs à l'indemnité de frais généraux, à publier chaque année un aperçu des dépenses par catégorie ainsi que l'avis d'un auditeur indépendant sur le site internet du Parlement, et à restituer la part non dépensée de l'indemnité de frais généraux à la fin de leur mandat; précise que les contrôles par sondage demandés consisteraient à contrôler 36 députés choisis au hasard par an et nécessiteraient, sur la base d'un calcul de la DG FINS, un maximum de 4 à 6 postes ETP;
70. rappelle que la Médiatrice européenne, dans sa recommandation du 29 avril 2019 dans l'affaire 1651/2018/THH, a conclu que le refus du Parlement d'accorder un accès public aux documents relatifs à la révision de la liste des dépenses pouvant être couvertes par l'indemnité de frais généraux constituait un cas de mauvaise administration et a recommandé que le Parlement accorde l'accès public à une proposition du groupe de travail ad hoc du Bureau du Parlement ainsi qu'aux options énumérées dans cette proposition; déplore que le Parlement ait rejeté la recommandation de la Médiatrice et

demande instamment à l'administration du Parlement de réexaminer l'octroi de l'accès public aux documents en question ;

Agents, assistants parlementaires accrédités et assistants locaux

71. se félicite que le Bureau, lors de sa réunion du 5 juillet 2021, ait approuvé une modification de l'article 40 de sa décision du 14 avril 2014 relative aux mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne afin de permettre aux APA, à leur demande, d'être payés en euros dans toute banque de l'Union européenne;
72. rappelle que les règles qui régissent la résiliation du contrat des APA ne prévoient pas actuellement la possibilité d'une résiliation par «consentement mutuel», ce qui permettrait de reconnaître la relation politique particulière entre les députés et les APA en permettant aux deux parties de reconnaître que la confiance mutuelle n'existe plus et de bénéficier d'une solution commune sans que cela porte atteinte aux droits sociaux des APA; déplore que cette demande ait été incluse dans plusieurs résolutions sur la décharge du Parlement sans recevoir de réponse satisfaisante, et espère que des mesures seront prises le plus vite possible;
73. demande une nouvelle fois que les APA reçoivent la même indemnité journalière que celle perçue par le personnel statutaire pour leurs missions lors des sessions organisées à Strasbourg; reconnaît que tout changement du cadre légal, à savoir la décision du Bureau du 2 octobre 2017, nécessiterait une révision des règles applicables et charge dès lors le secrétaire général de transmettre cette demande au Bureau pour décision;
74. attire l'attention sur le fait que les indemnités des APA pour les missions en dehors des trois lieux de travail du Parlement n'ont pas été revues par la Commission depuis sa décision C(2002)98 du 24 janvier 2002, alors que l'écart se creuse entre ces indemnités et les prix courants; invite le secrétaire général à faire rapport au Bureau afin que le Parlement demande officiellement à la Commission de revoir les indemnités;
75. déplore qu'aucune suite n'ait été donnée à la demande formulée de longue date de réexaminer la possibilité pour les APA, sous certaines conditions à déterminer, d'accompagner les députés dans les délégations et les missions officielles du Parlement, comme cela avait déjà été demandé dans plusieurs résolutions sur la décharge; demande au secrétaire général d'étudier les conséquences budgétaires, ainsi que l'organisation et la logistique de ces missions;
76. rejette la désignation obligatoire d'APA comme représentants pour traiter avec les autorités belges lors du traitement des titres de séjour des stagiaires originaires de pays tiers dans les cabinets des députés; demande une révision immédiate des règles applicables de sorte que l'administration assume cette fonction;
77. salue le travail exceptionnel accompli par le Front Office pour les APA en 2020 pour gérer les difficultés professionnelles rencontrées par les APA en raison de la pandémie de COVID-19, tant sur les lieux de travail du Parlement que dans les pays d'origine;
78. rappelle que les APA ne devraient pas être contraints d'être nommés chefs de groupes de visiteurs et, partant, d'assumer la responsabilité liée à la contribution financière offerte par le Parlement aux groupes parrainés; insiste pour que les APA ne soient pas nommés

chefs de groupes de visiteurs et pour que cette responsabilité incombe uniquement à un membre du groupe parrainé ou à un professionnel tel qu'un tiers payant ou une agence de voyage;

79. souligne qu'à partir de la mi-mars 2020, l'administration du Parlement est passée d'un régime de télétravail occasionnel à la mise en place du télétravail entre 70 % et 100 %, en fonction des mesures de confinement appliquées et de la nécessité d'une présence physique;
80. prend acte des efforts du Parlement comme de la Commission pour s'assurer que les anciens APA des délégations britanniques puissent transférer leurs droits à pension acquis vers des fonds de pension au Royaume-Uni; demande au Parlement de veiller à ce qu'une solution soit trouvée;
81. invite le Bureau à définir un système permettant aux APA de prendre des congés sans solde selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux agents temporaires ou contractuels, qui peuvent prendre jusqu'à douze mois de congé sans solde pendant leur carrière;
82. fait observer que, en juin et en novembre 2020, le Parlement a mené deux enquêtes à l'échelle de l'institution auprès des membres de son personnel sur le recours futur au télétravail; reconnaît que les résultats des deux enquêtes ont montré un niveau élevé de satisfaction du personnel à l'égard du télétravail et que les membres du personnel sont favorables à un recours plus large au télétravail après la pandémie; demande que, tant que les risques d'infection par la COVID-19 restent raisonnablement élevés y compris pour les personnes vaccinées, les membres du personnel appartenant à des groupes à haut risque conservent, sur présentation d'une preuve de leur état, la possibilité de télétravailler à temps plein;
83. se félicite de l'introduction par le Parlement d'une série de mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée du personnel lors du télétravail destiné à assurer la continuité des activités, en particulier pour ceux dont la situation personnelle est plus difficile; constate que ces mesures comprennent la flexibilité (en termes de temps de travail et de production) pour les membres du personnel dont la situation familiale est exigeante, la possibilité de travailler à temps partiel en dehors du lieu d'affectation pour les membres du personnel devant s'occuper de parents directs, l'autorisation pour les personnes s'occupant d'enfants en situation de handicap de travailler à 50 % sans perte de revenu correspondante pendant la période de fermeture des écoles et des établissements pour enfants en situation de handicap, ainsi qu'une dérogation temporaire au statut des fonctionnaires pour permettre aux membres du personnel vulnérables de télétravailler à 100 % depuis leur pays d'origine; demande au Parlement de veiller à ce que la procédure de demande de ces régimes spéciaux soit communiquée de manière correcte et claire ainsi que d'éviter tout retard dans l'octroi de ces régimes;
84. se félicite de la possibilité qu'offre la décision du secrétaire général du 31 mars 2021 de travailler hors du lieu d'affectation; déplore toutefois que ces modalités n'étaient possibles qu'en travaillant à temps partiel avec réduction correspondante du salaire; déplore que cette décision ait obligé le personnel et les APA qui ne se trouvaient pas en Belgique à ce moment de choisir entre une baisse de revenus et un retour sur les lieux de travail du Parlement à un moment où les déplacements étaient fortement déconseillés; relève avec satisfaction que, le 17 avril 2021, le Bureau a admis le caractère illogique de

cette décision et fixé une série de critères (dont l'état de santé, les restrictions de déplacement et la fermeture des frontières) permettant aux APA de bénéficier du télétravail à temps plein; observe avec une vive préoccupation que l'obligation de télétravail depuis le lieu d'affectation pendant les périodes de confinement quasi complet a accru le sentiment d'isolement et alimenté les problèmes de santé mentale des membres du personnel; demande à l'administration de lever à l'avenir l'obligation pour toutes les catégories de personnel, y compris les stagiaires, de télétravailler depuis leur lieu d'affectation pendant de telles périodes exceptionnelles et limitées dans le temps, comme les périodes de confinement quasi complet mises en place pendant une partie de l'année 2020;

85. fait observer que la création d'une possibilité permanente pour les membres du personnel de télétravailler de n'importe où, dans des conditions à préciser, comporte un grand nombre d'avantages tant pour les membres du personnel que pour les institutions, notamment l'amélioration du bien-être du personnel et l'accroissement de l'attrait du Parlement en tant qu'employeur, les économies financières réalisées grâce, entre autres, à la réduction des besoins en espaces de bureaux, la réduction de l'incidence environnementale des déplacements du personnel ainsi qu'un lien plus étroit entre les institutions de l'Union et les citoyens des États membres autres que la Belgique, la France et le Luxembourg; invite le Parlement à engager une discussion interinstitutionnelle en vue de réexaminer la décision obligeant le personnel à télétravailler exclusivement depuis son lieu d'affectation dans des circonstances exceptionnelles, à condition par exemple de renoncer temporairement à son indemnité d'expatriation;
86. salue, au niveau du secrétariat général, le soutien apporté par le Parlement aux membres du personnel en renforçant les ressources existantes et en mettant en place de nouvelles mesures, telles que deux lignes d'assistance téléphonique, des consultations psychologiques et des sessions de groupe, une assistance sociale, un service d'assistance psychologique confidentiel et un réseau de secouristes en santé mentale; se félicite qu'un ensemble diversifié d'initiatives de sensibilisation et de ressources de soutien psychosocial ait été proposé aux membres du personnel, dont des cours de pleine conscience gratuits en ligne pour l'ensemble du personnel à partir d'octobre 2020;
87. constate que deux directions générales ont mis en place des mesures spécifiques encadrant le droit à la déconnexion, tandis que cinq autres ont sensibilisé le personnel d'encadrement au droit à la déconnexion; invite le Parlement à adopter, pour chaque direction générale, des lignes directrices sur le droit à la déconnexion pour toutes les catégories de personnel et à s'assurer que toutes les directions générales mettent en place de telles lignes directrices;
88. se félicite des résultats obtenus jusqu'à présent grâce à la politique d'intégration de la dimension de genre du Parlement, comme la parité au niveau des directeurs ou le fait que 41,9 % des postes de chef d'unité soient occupés par des femmes; fait observer qu'il existe encore une marge d'amélioration importante au niveau des directeurs généraux, seuls 23,1 % de ces postes étant occupés par des femmes; se félicite que le Bureau ait approuvé, le 13 janvier 2020, de nouveaux objectifs plus ambitieux en matière d'équilibre entre les sexes aux postes d'encadrement supérieur et intermédiaire du secrétariat du Parlement, à atteindre d'ici 2024: 50 % de cheffes d'unité, 50 % de directrices et 40 % de directrices générales; réaffirme qu'il est essentiel que les représentants du personnel soient entendus lorsque le Bureau examine des questions générales concernant la politique du personnel et demande une nouvelle fois au secrétaire

général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre cette approche fondamentale; invite une nouvelle fois le secrétaire général à prendre des mesures supplémentaires en vue de garantir la transparence et l'équité lors des procédures de nomination des cadres supérieurs, notamment au regard de l'arrêt de la Cour de justice du 14 juillet 2021 dans l'affaire T-670/19, Carbajo Ferrero contre Parlement européen¹; prend acte des limitations prévues par l'article 3, quatrième alinéa, de l'annexe III du statut des fonctionnaires au sujet de la participation des représentants du personnel aux jurys de sélection des hauts fonctionnaires; demande, en outre, de faire preuve de cohérence en ce qui concerne la publication externe de postes de hauts fonctionnaires, et de diligence dans la publication de ces postes dès qu'ils deviennent vacants;

89. demande une nouvelle fois au secrétaire général d'insister sur le fait qu'il importe que tous les recrutements soient fondés sur les compétences, tout en respectant la nécessité de parvenir à un équilibre géographique entre l'ensemble des États membres à tous les niveaux du personnel; se dit préoccupé par les difficultés rencontrées dans le recrutement de certaines nationalités et l'internalisation de certains profils professionnels; préconise de déployer des efforts supplémentaires pour garantir que l'emploi au Parlement présente le même attrait pour toutes les nationalités de l'Union; invite le Parlement à renforcer sa propre capacité de communication, en vue d'attirer vers les concours les candidats de qualité dont il a besoin au regard du profil, de l'âge, du sexe et de la nationalité, et notamment des candidats venant de pays sous-représentés;
90. rappelle la résolution du comité du personnel du 18 octobre 2021 sur la mise en place d'un nouveau système pour offrir des postes d'agents contractuels à des stagiaires; estime que les procédures de recrutement doivent être fondées sur le mérite, être concurrentielles, justes et transparentes, et qu'il ne peut y avoir d'accès privilégié aux postes d'agents contractuels ni de discrimination à l'égard du personnel et des APA; invite l'administration à réexaminer le nouveau système en associant des représentants du personnel au processus;
91. propose qu'une plus grande attention soit accordée à l'égalité des chances pour tous, dont la promotion demeure un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du Parlement, notamment en augmentant le nombre de personnes handicapées travaillant au sein de l'administration du Parlement; note qu'il existe déjà un groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité au sein du Bureau et invite celui-ci à réaliser une étude sur les mesures mises en œuvre dans les États membres et à l'échelle internationale, y compris les mesures législatives, qui ont été efficaces pour accroître la participation des personnes handicapées au travail; demande que, dès que l'étude aura été réalisée et que les résultats en auront été analysés, le groupe de haut niveau rende compte de ses travaux au Bureau en formulant des suggestions concrètes; demande que des objectifs ambitieux soient fixés d'urgence et qu'ils soient atteints dans un bref délai;
92. prend acte avec une vive inquiétude de l'ouverture de 17 nouvelles enquêtes pour harcèlement en 2020; souligne que des efforts restent nécessaires pour que les deux comités consultatifs qui traitent les plaintes pour harcèlement concernant les députés et tous les membres du personnel gagnent davantage la confiance des victimes de harcèlement, qui peuvent craindre pour leur carrière ou leur position au Parlement si

¹ Arrêt du Tribunal du 14 juillet 2021, T-670/19, Fernando Carbajo Ferrero contre Parlement européen, ECLI:EU:T:2021:435.

elles suivent toute la procédure relative au harcèlement, rassemblent des preuves et constituent leur dossier; invite instamment le Bureau et le secrétariat à mettre en œuvre les actions demandées à plusieurs reprises dans les résolutions sur le harcèlement du 26 octobre 2017 (2017/2897(RSP))¹, du 28 novembre 2019 (2019/2855(RSP))² et du 10 décembre 2021 (2021/2986(RSP))³, notamment, la publication des résultats d'un audit externe sur la structure de lutte contre le harcèlement actuellement en place et l'obligation d'une formation anti-harcèlement pour tous les députés et le personnel, y compris les personnes occupant des postes de direction dans les diverses directions générales et les divers groupes politiques;

93. demande en outre au Parlement de s'assurer que les procédures de remboursement des traitements psychologiques pour toute victime de harcèlement ne soient pas trop bureaucratiques et soient traitées rapidement;
94. rappelle que l'article 1.7 du contrat de nettoyage précise que les contractants doivent se conformer aux obligations en matière de droit social et du travail prévues par le droit de l'Union, le droit national et les conventions collectives ou par les obligations internationales en matière de droit social et du travail; rappelle que lorsque les services compétents du Parlement détectent ou reçoivent une information sur d'éventuelles infractions, et à condition que les personnes concernées aient abordé en vain la question avec leurs responsables, les représentants syndicaux et le service externe de prévention et de bien-être de l'entreprise, il convient de contacter les autorités compétentes; constate que ni une inspection du service national «Contrôle des lois sociales — Direction de Bruxelles» (2020) ni une analyse du département psychosocial du service externe de prévention et de protection au travail de Bruxelles (2020) n'ont constaté d'infractions légales liées aux lois sociales et aux conditions de travail du personnel de nettoyage; demande l'organisation immédiate d'une enquête, réalisée par une société externe, afin de garantir la confidentialité et l'anonymat des personnes interrogées, visant à refléter l'état réel du niveau de satisfaction des employés de l'entreprise, de leur engagement, de leur fidélité, de leur motivation, etc. ainsi qu'à identifier les faiblesses, les problèmes ou les possibilités d'amélioration au sein de l'entreprise de nettoyage actuelle; invite le Parlement à prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les contractants externes respectent les normes les plus élevées du droit du travail pour le personnel de nettoyage, notamment en ce qui concerne la pression psychologique et les conditions de travail;
95. invite le Parlement à veiller à ce que les plans de travail des membres du personnel travaillant par roulement, notamment les membres du personnel de la direction générale de la sécurité, soient communiqués bien à l'avance et à éviter autant que possible les modifications à court terme;
96. se félicite de l'achèvement de la nouvelle aile de la crèche Wayenberg; déplore les changements successifs et les fermetures prolongées de sections en raison du protocole interne relatif à la COVID-19, qui ont été communiqués avec un préavis minimal et sans avoir eu le temps de réagir; demande un réexamen des protocoles sanitaires relatifs à la COVID-19 en vue de les mettre en conformité avec les protocoles nationaux et de garantir que cet important service continue d'être assuré dans la mesure du possible;

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0417.

² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2019)0080.

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0514.

demande à la DG PERS de veiller à ce que les modifications de l'aménagement du temps de travail de la crèche soient mises en place et communiquées aux parents en temps utile pour leur permettre de remplir leurs obligations professionnelles avec un minimum d'interruptions; invite une nouvelle fois la DG PERS à mener une enquête de satisfaction, tant auprès des employés de la crèche que des parents des enfants, afin d'obtenir régulièrement un retour d'information pertinent sur le prestataire; prend note du fait que le prochain appel d'offres relatif à la gestion de la crèche Wayenberg a été lancé en 2021 et que le nouveau prestataire de services a repris la gestion à la date du 1er février 2022; invite la DG PERS à suivre de près la qualité des services du nouveau prestataire, qui a gardé les travailleurs actuels conformément au droit belge; demande un suivi constant pour s'assurer que le nouveau prestataire offre de bonnes conditions de travail permettant de garder un personnel de qualité;

97. demande que les horaires du personnel et des APA du Parlement soient pris en compte afin d'adapter les heures d'ouverture des services fournis au sein du Parlement, en particulier le club sportif, en vue d'assurer un service au-delà des heures de pointe et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'utilisateurs d'y accéder;
98. se félicite des efforts fournis par le Parlement pour offrir des repas quotidiens de solidarité, lesquels ont contribué à réduire les répercussions financières, économiques et sociales sur les prestataires et leurs employés; note que le Parlement cherche à sauver le plus grand nombre d'emplois possible, de manière raisonnable du point de vue de l'emploi, mais aussi justifiable dans le cadre d'une utilisation correcte du budget du Parlement;

Politique immobilière

99. rappelle que, tout au long de l'année 2020, l'administration a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie immobilière «au-delà de 2019» du Parlement, telle qu'approuvée par le Bureau en avril 2018; constate que cette stratégie immobilière entérine la flexibilité comme principe déterminant l'attribution des bureaux tant aux députés qu'aux membres du personnel et permet une utilisation ajustable de l'espace disponible ainsi qu'une adaptation à toutes les situations susceptibles de se présenter après la COVID-19;
100. constate que la décision d'interrompre la distribution d'eau chaude dans les bureaux des députés à Bruxelles et à Strasbourg a été prise par les questeurs le 24 octobre 2017 en raison du risque sanitaire posé par la présence de légionelles nocives dans les systèmes hydrauliques anciens et vétustes des bâtiments; rappelle que la lutte contre les bactéries *Legionella* est l'un des aspects les plus importants dans le domaine du traitement et de la désinfection de l'eau; invite le secrétariat à demander une étude approfondie en vue de trouver des solutions adéquates à ce problème de longue date;
101. est favorable à ce que les besoins du Parlement en matière de locaux soient discutés à la lumière des effets de la pandémie de COVID-19 ainsi que du développement actuel et à venir du télétravail et, le cas échéant, à ce que sa stratégie immobilière à long terme soit adaptée en conséquence; encourage le réexamen de la politique immobilière afin de déterminer si un espace de bureau dédié à chaque membre du personnel reste nécessaire, un changement permettant de réaliser des économies en matière d'espace de bureaux; encourage l'administration à regrouper autant que possible les postes de travail en fonction des membres du personnel en télétravail tout en continuant de garantir un espace de bureau pour chaque membre du personnel qui le demande; souligne en outre qu'il

convient de prendre en considération les effets néfastes potentiels sur la santé et la satisfaction du personnel de pratiques telles que les espaces ouverts, les espaces collaboratifs et les bureaux partagés; rappelle les travaux des groupes de discussion et du groupe de travail sur les bâtiments et demande leur participation à ces discussions; invite le Bureau à prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre des recommandations du groupe de discussion n° 5, notamment en ce qui concerne la création de salles de réunion plus informelles, de salles de vidéoconférence multifonctionnelles et améliorées, conformément à la politique environnementale du Parlement;

102. insiste sur le fait que la pratique du virement de ramassage a permis d'économiser plus de 100 millions d'EUR en paiements d'intérêts au cours des dernières années et qu'elle constitue par conséquent la meilleure pratique pour l'utilisation de l'argent des contribuables dans les institutions publiques; encourage le Bureau à identifier d'autres lignes budgétaires qui pourraient bénéficier de cette pratique; relève que cette pratique a permis d'éviter que les fonds restants soient consacrés à des dépenses inutiles en fin d'année; rappelle que le «virement de ramassage» soutient la stratégie immobilière à long terme du Parlement, qui consiste à être propriétaire des bâtiments au lieu de les louer; rappelle que le ramassage a permis au Parlement d'acheter le bâtiment Scholl, d'une importance stratégique, en 2020, et de payer l'intégralité du prix d'achat en une seule transaction, évitant ainsi d'autres coûts de financement;
103. fait observer que le projet de nouveau bâtiment Adenauer, qui réunit sous un même toit tous les services du Parlement au Luxembourg, est un élément important de la stratégie immobilière du Parlement; constate que la première partie de ce projet, l'aile est, a été achevée en octobre 2020 et que les travaux de construction de la dernière partie, l'aile ouest, sont en cours; souligne que la commission des budgets du Parlement a autorisé en 2020, comme les années précédentes, un virement de ramassage pour le préfinancement du projet, et que la partie du montant de ce virement consacrée au nouveau bâtiment Adenauer s'élevait à quelque 63,35 millions d'EUR;
104. rappelle qu'en ce qui concerne l'acquisition du bâtiment Scholl, le Bureau a approuvé, lors de sa réunion du 5 octobre 2020, le lancement d'une étude du marché immobilier local à Bruxelles et que la commission des budgets du Parlement a procédé à un échange de vues à ce sujet lors de sa réunion du 15 octobre 2020 conformément à la procédure d'information rapide;
105. comprend qu'à Bruxelles, la décision d'acheter le bâtiment Scholl en 2020 a permis de franchir une nouvelle étape de la stratégie immobilière du Parlement et consolidera davantage le patrimoine immobilier du Parlement en contribuant à l'interconnexion des bâtiments centraux et à l'amélioration de la sécurité; souligne que cet achat a également fait l'objet d'un virement de ramassage d'un montant de 74,9 millions d'EUR, provenant des ressources financières économisées au cours de l'année 2020 grâce, entre autres, à la réduction des frais de déplacement;
106. prend acte de l'achat du bâtiment Scholl pour un montant de 74,9 millions d'EUR alors que, précédemment, le prix du marché du bâtiment avait été estimé entre 42 et 65 millions d'EUR; note que la différence entre le prix d'achat et l'estimation de l'expert externe doit être analysée par rapport à l'hypothèse où le Parlement n'aurait pas acquis le bâtiment et aurait perdu les investissements déjà réalisés; constate que le contrat d'usufruit signé par le Parlement en 2009 ne comportait malheureusement pas de clause de sortie, ce qui signifie que le Parlement aurait dû payer en tout état de cause l'intégralité

du montant dû pour la période contractuelle restante (~ 24 millions d'EUR) même s'il n'avait pas acquis le bâtiment;

107. souligne qu'à Bruxelles, certains bâtiments, actuellement occupés par le Parlement ou présentant un intérêt stratégique majeur en raison de leur emplacement et des aspects de sécurité qui y sont liés, ne font pas partie du parc immobilier du Parlement, comme c'était le cas du bâtiment Scholl avant son acquisition; fait observer que la stratégie immobilière du Parlement «au-delà de 2019» souligne l'importance de posséder et d'interconnecter les bâtiments centraux du Parlement et cite le bâtiment Trèves II comme exemple de bâtiment dont l'acquisition présente un intérêt pour le Parlement; précise que si ces critères sont importants et devraient être soigneusement analysés en cas de proposition d'achat d'un nouveau bâtiment, ils ne devraient pas être les seuls critères pris en considération;
108. souligne que le personnel des groupes politiques a des besoins spécifiques en termes de régimes de travail flexibles qui n'entrent pas dans le cadre des règles appliquées à l'accès aux bâtiments situés à l'extérieur du bâtiment principal (par exemple un accès non autorisé après une certaine heure ou le week-end); déplore qu'après l'entrée en vigueur de l'exigence de contrôle de la température, le personnel installé dans le bâtiment Trèves I ait été temporairement contraint d'effectuer le test dans le bâtiment Altiero Spinelli avant d'être autorisé à accéder au bâtiment Trèves I;
109. se dit préoccupé par les problèmes structurels du bâtiment Trèves I; souligne l'urgence de rénover le bâtiment afin que celui-ci réponde aux dernières normes énergétiques et environnementales; souligne la nécessité de prendre des mesures urgentes pour réparer le système de chauffage instable et pour remédier à l'absence de système de climatisation et de toilettes pour les personnes à mobilité réduite, à la mauvaise isolation acoustique, ainsi qu'au problème d'évacuation des eaux usées;
110. fait observer que la commission des budgets du Parlement est responsable des avis et décisions concernant les projets immobiliers ayant des incidences financières significatives conformément à l'annexe VI du règlement intérieur; prend acte des compétences de la commission des budgets au titre de l'article 266 du règlement financier à l'égard des bâtiments de l'ensemble des institutions, organes et organismes, y compris le Parlement; souligne que celles-ci incluent l'information rapide, l'information sur la planification transparente et détaillée, le contrôle et le processus décisionnel ainsi que l'autorisation des projets;
111. invite le Bureau à prendre en compte le nouvel environnement de santé et de sécurité ainsi que l'augmentation du télétravail comme critères pour la sélection de propositions de rénovation et de reconstruction du bâtiment Paul-Henri Spaak, étant donné l'évolution des méthodes de travail et la diminution future potentielle de la présence physique au Parlement;
112. appelle de ses vœux, en ce qui concerne la politique immobilière du Parlement, une planification et des décisions plus transparentes et détaillées ainsi que la communication rapide d'informations, en tenant dûment compte de l'article 266 du règlement financier;
113. prend acte de la décision unanime du Bureau du 23 octobre 2019 d'approuver la création d'un laboratoire d'idées (IDEA Lab) en 2020 en vue d'expérimenter de nouvelles solutions novatrices en ce qui concerne la gestion des bureaux et des installations;

constate que le Bureau n'a fondé sa décision sur aucune estimation spécifique des coûts; constate en outre que, dans le cadre du laboratoire d'idées, la construction et l'équipement du bureau d'un député et d'une salle d'exposition adjacente ont entraîné des coûts respectifs de 486 012 EUR et d'au moins 203 978 EUR au cours de l'année 2020; estime que l'utilisation avisée et efficace du budget alloué aux projets pilotes de cette nature est importante; rappelle au Bureau que des lignes budgétaires claires doivent être établies avant le lancement de tels projets et qu'il y a lieu de rendre compte des dépenses de manière transparente; estime que l'expérimentation de solutions novatrices en matière de gestion des bureaux et des installations est utile de manière générale, mais considère que les coûts doivent rester raisonnables et justifiables; estime qu'il est important que les projets tels que celui-ci bénéficient de l'évaluation d'une série de députés et d'APA afin de garantir les résultats de test les plus valides;

114. rappelle les recommandations du groupe de discussion n° 5 relatives à l'évaluation des outils informatiques du laboratoire d'idées, qui prévoient des salles de réunion plus nombreuses et mieux équipées, des bureaux dotés d'installations pour les réunions à distance/en ligne et l'amélioration des visioconférences grâce à une plus large gamme de fonctions;
115. rappelle que lors des réunions du Bureau des 16 décembre 2019, 22 juillet 2020, 24 septembre 2020, 16 décembre 2020 et 18 janvier 2021, les membres du Bureau ont suggéré que le laboratoire d'idées teste des solutions dans le domaine de la performance environnementale, de l'efficacité énergétique, de la sécurité (particulièrement les serrures électroniques), de l'informatique et du télétravail ainsi que de la stratégie d'innovation dans les TIC;
116. observe que, dans le cadre du laboratoire d'idées, la zone de et autour d'un bureau du 15^e étage sert de zone de test et que cette zone a été considérablement adaptée pour un coût de 629 259 EUR dans le courant de l'année 2020; rappelle que l'enlèvement des toilettes modulaires des bureaux des députés a été testé par le laboratoire d'idées et qu'il est considéré comme un gain d'espace potentiel pouvant être réalisé dans tous les bureaux dans le courant des 5 à 10 prochaines années; rappelle qu'il n'est possible de couper et d'isoler les conduites d'eau et d'ajuster les conduits de ventilation sans causer de coupures d'eau permanentes aux autres étages qu'au 15^e étage;
117. souligne qu'actuellement, 20 % de l'espace n'est pas utilisé correctement, notamment les salles de photocopies ou les espaces initialement prévus comme salles de serveurs; observe en outre que les conclusions du laboratoire d'idées fourniront des données et de l'expérience pour les futurs travaux de rénovation, non seulement dans le bâtiment Paul-Henri Spaak, mais également dans le bâtiment Altiero Spinelli qui sera utilisable pendant encore 20-25 ans;
118. souligne que, lors de sa réunion constitutive du 26 janvier 2022, le Bureau a renouvelé son soutien au laboratoire d'idées; se félicite que le laboratoire d'idées entre maintenant dans une phase au cours de laquelle les réflexions qui existent depuis le début peuvent être mises en œuvre, à savoir l'intégration des coûts des tests et applications dans une ligne budgétaire pour la gestion de projet du laboratoire d'idées d'une part, et dans les lignes budgétaires correspondantes des directions générales en charge des applications individuelles d'autre part;
119. se félicite de l'achèvement de l'extension de la crèche Wayenberg à Bruxelles en

septembre 2020; déplore que les travaux se soient poursuivis alors que les enfants et leurs familles fréquentaient l'école, les contraignant dans certains cas à passer à grande proximité des travaux, compte tenu du danger que cela impliquait; invite le Bureau à entreprendre des études techniques en 2022 afin de répertorier les possibilités supplémentaires de réduire davantage la consommation d'énergie et d'augmenter la production d'énergie renouvelable, et à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais;

120. se félicite que le Bureau ait renforcé en novembre 2020 l'approche stratégique liée à la mise en place des centres «Europa Experience» dans tous les États membres d'ici la fin de l'année 2024, telle que décidée par le Bureau en novembre 2019, en adoptant un calendrier pour le déploiement des installations dans tous les États membres; est fermement convaincu que les bureaux de liaison et centres «Europa Experience» du Parlement européen constituent certains des meilleurs moyens non contraignants dont disposent l'Union et le Parlement pour promouvoir le travail des institutions et les avantages de l'Union pour les citoyens; encourage le Parlement et la Commission à continuer à mettre en place de nouveaux centres «Europa Experience» dans toutes les capitales et tous les lieux ayant une importance stratégique en vue des prochaines élections européennes de 2024; est favorable à un contrat formalisé pour la répartition des coûts de tous les centres «Europa Experience» entre la Commission et le Parlement afin de garantir un financement solide à long terme des sites;

Cybersécurité

121. rappelle la valeur ajoutée des logiciels libres et ouverts au regard de l'amélioration de la sécurité, car ils permettent au Parlement de recenser les lacunes et d'y remédier, de garder le contrôle sur ses données en les hébergeant sur ses serveurs et d'élaborer des solutions répondant à ses propres exigences en évitant toute dépendance vis-à-vis d'un fournisseur;
122. rappelle sa préférence pour des logiciels libres et ouverts par rapport à des logiciels propriétaires dans le cadre de l'examen de nouvelles applications internes; demande que les organes directeurs en matière informatique soient informés dans les cas où un logiciel libre n'est pas choisi;
123. demande aux services concernés, conformément à la précédente résolution sur la décharge du Parlement et dans le but d'augmenter de manière significative la confidentialité de ses communications internes, de tester l'intégration et le déploiement de solutions de messagerie instantanée et de réunions virtuelles basées sur une source ouverte, hébergées sur les serveurs du Parlement et capables de sécuriser les communications, notamment Matrix et Jitsi;
124. salue le fait que les services du Parlement travaillent pour poursuivre l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des données publiques de l'institution en adoptant des principes de données ouvertes pour la réutilisation et la redistribution, présentés au groupe de travail du Bureau sur l'innovation dans les TIC en avril 2021; se félicite de l'initiative du portail de données ouvertes du Parlement, qui vise à héberger des ensembles de données publiques d'une manière facilement accessible et utilisable ainsi qu'à fournir des données dans un format interopérable et lisible par machine et donc à mettre en pratique les principes de données ouvertes sur l'ouverture technique, juridique, pratique et sociale;
125. constate que le nombre de cyberattaques connaît une hausse significative et que ces

attaques peuvent nuire gravement au système informatique du Parlement, voire porter préjudice à la capacité de fonctionnement de l'institution; se félicite de l'adoption d'une politique de sécurité de l'information par le secrétaire général en juin 2020, laquelle identifie les différentes catégories de données et définit les conditions connexes qui doivent être observées pour leur traitement et leur stockage, sur la base d'une évaluation de l'incidence de la protection des données et d'une évaluation de sécurité; prend acte avec inquiétude des questions critiques soulevées par le secrétaire général en matière de cybersécurité, et notamment de sous-effectifs; encourage le Parlement à prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour renforcer sa structure informatique et le personnel affecté à la cybersécurité;

126. relève qu'une série de députés et de leurs assistants rencontrent régulièrement des problèmes lorsqu'ils se connectent à la messagerie du député sur leurs appareils mobiles après avoir changé le mot de passe de la messagerie du député; invite le Parlement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces problèmes techniques ne se produisent plus;

Régime de pension volontaire

127. rappelle qu'au 31 décembre 2020, le déficit actuariel du fonds de pension volontaire s'élevait à 371,3 millions d'EUR, contre 328,6 millions d'EUR au 31 décembre 2019;
128. rappelle que le fonds a été créé en 1990 de façon à proposer aux députés un régime de pension complémentaire volontaire; rappelle en outre qu'avant l'entrée en vigueur du statut des députés en 2009, les députés pouvaient déjà prétendre à une retraite équivalente à celle de leurs homologues des parlements nationaux, à l'exception des députés italiens, français et luxembourgeois, qui pouvaient par conséquent cotiser aux régimes spéciaux de pension du Parlement européen, créés en 1981 uniquement pour les besoins des trois nationalités précitées; rappelle par conséquent que le fonds de pension volontaire a toujours constitué une pension exclusivement complémentaire¹;
129. rappelle que, lors de sa réunion du 10 décembre 2018, le Bureau a décidé de modifier les règles applicables au régime de pension en relevant l'âge de départ à la retraite de 63 à 65 ans et en introduisant un prélèvement de 5 % sur les versements des pensions au bénéfice des futurs retraités, en vue d'améliorer la viabilité du régime, de faire face au problème croissant de liquidités et de réduire le déficit actuariel ainsi que les conséquences négatives pour les contribuables de l'Union; rappelle que la décision du Bureau du 10 décembre 2018 ne s'applique qu'aux pensions établies après le 1^{er} janvier 2019 et, qu'à ce titre, elle ne concerne pas les bénéficiaires ayant pris leur retraite avant cette date;
130. souligne qu'un certain nombre de membres du fonds ont contesté la décision du Bureau devant la Cour de justice; souligne que dans ses arrêts du 15 septembre 2021 dans les affaires jointes T-720/19 à T-725/19², Richard Ashworth e.a. contre Parlement européen, la Cour de justice a conclu que les droits déjà acquis n'étaient pas affectés par la décision contestée du Bureau et a en outre confirmé la compétence du Bureau pour adopter des

¹ [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/659763/IPOL_STU\(2021\)659763_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/659763/IPOL_STU(2021)659763_EN.pdf).

² Arrêt du Tribunal du 15 septembre 2021, Richard Ashworth e.a. contre Parlement européen, T-720/19 à T-725/19, ECLI:EU:T:2021:580.

décisions visant à améliorer la viabilité du fonds; fait observer que la Cour de justice a également conclu que la décision du Bureau du 10 décembre 2018 respectait le principe de proportionnalité; fait observer que la Cour a rendu ces arrêts le 15 septembre 2021 et que le Parlement est en train d'examiner leurs conséquences en vue de soumettre au Bureau des propositions supplémentaires visant à améliorer la viabilité du fonds;

131. se dit préoccupé par le fait que la Cour de justice estime que le fonds sera insolvable d'ici 2024 alors que la date des derniers versements du fonds n'est estimée qu'à 2091; réaffirme que l'engagement du Bureau à garantir le fonds ne constitue pas une obligation juridique de garantir des niveaux particuliers de paiements du fonds, étant donné qu'il n'existe aucun contrat entre le fonds et le Parlement; invite le Bureau, le conseil d'administration et les membres du fonds de pension volontaire à soutenir les mesures visant à limiter le déficit du fonds de pension volontaire et à envisager toute autre mesure qui contribuerait à cet objectif;
132. observe avec intérêt que, selon le service juridique du Parlement, il ressort des deux arrêts que la Cour de justice confirme que les droits acquis en tant que tels, de députés ayant déjà rempli toutes les conditions nécessaires pour l'acquisition du droit à la pension volontaire complémentaire, sont pleinement protégés en vertu des principes généraux du droit de l'Union; note toutefois que les arrêts confirment également que cela n'empêche pas le Bureau de modifier les conditions ainsi que les modalités relatives à ce groupe de députés tant que le principe de proportionnalité est dûment respecté, ainsi que celles relatives aux députés n'ayant pas encore rempli toutes les conditions pour l'acquisition de droits à pension et qui ne détiennent en conséquence que des droits futurs dans le cadre du régime de pension, ce qu'a également confirmé l'arrêt de la Cour de justice du 24 septembre 2020 dans l'affaire C-223/19, YS contre NK¹; invite l'administration et le Bureau à veiller à ce que l'argent des contribuables ne soit pas utilisé pour effectuer un éventuel renflouement à l'avenir; estime qu'une révision du modèle financier du fonds serait insuffisante pour éviter que l'argent des contribuables ne serve à effectuer des paiements à l'avenir; demande donc instamment au secrétaire général de proposer également des mesures d'ajustement des modalités du fonds, notamment un nouveau report de l'âge de la retraite et une réduction des prestations de pension versées;
133. fait observer que le travail d'audit de la Cour sur le budget général et les états financiers de l'Union comprend un examen des engagements de retraite, y compris le régime de pension volontaire pour les députés; invite à nouveau la Cour à présenter un nouvel avis sur le fonds de pension volontaire en examinant toutes les options possibles pour limiter son déficit, considérant que cela permettrait un meilleur examen des mesures visant à gérer les fonds;
134. rappelle que la résolution accompagnant la décharge de 2017 du Parlement demandait au secrétaire général de présenter des conclusions en réponse à l'enquête sur les fondements juridiques du dispositif; souligne que cet examen devrait être mené par une partie indépendante;
135. souligne que l'article 27, paragraphe 2, du statut des députés dispose que les députés qui ont contribué au fonds ont des droits acquis et des droits en cours d'acquisition, qui sont entièrement maintenus et ne disparaissent donc pas en cas de dissolution du fonds;

¹ Arrêt de la Cour de justice du 24 septembre 2020, YS contre NK, C-223/19, ECLI:EU:C:2020:753.

rappelle en outre que le Parlement a versé mensuellement les deux tiers des contributions totales au régime à prestations définies, soulignant ainsi sa participation régulière au fonds; souligne que les députés qui ont versé des cotisations au fonds de pension volontaire et ont ainsi des droits acquis et des droits en cours d'acquisition l'ont fait de bonne foi, en partant du principe que le Parlement honorerait ses obligations financières;

Régime commun d'assurance maladie

136. est préoccupé par le manque de compréhension au sein des forums décisionnels et d'approbation du régime commun d'assurance maladie (RCAM) en ce qui concerne les nouveaux traitements, les tendances médicales et les médicaments qui ne sont pas encore approuvés, en particulier en lien avec l'apparition de nouvelles formes de maladies nerveuses, de maladies auto-immunes et de cancers; demande que les organismes concernés au sein du RCAM prennent dûment et régulièrement en compte les récents progrès de la médecine et les nouvelles connaissances lorsqu'ils mettent à jour la liste de traitements et médicaments admissibles; demande au RCAM de faire preuve de plus de flexibilité au moment d'évaluer les tableaux cliniques, ainsi que le traitement et les thérapies ultérieurs pouvant aider un patient; recommande l'introduction de groupes d'experts, en mesure d'évaluer et d'approuver des traitements, médicaments pharmaceutiques et médicaments qui ne sont pas encore approuvés afin d'améliorer la qualité du traitement des demandeurs, de réduire la charge administrative et de tenir compte des informations médicales les plus récentes lors du traitement des dossiers de remboursement;
137. invite le Bureau à s'assurer que le RCAM fournit une explication cohérente et individuelle lorsqu'il refuse une demande de remboursement; déplore la culture de refus d'une demande de remboursement sous format pdf sans possibilité de contester la décision en personne; invite le Bureau à introduire la possibilité pour les médecins locaux responsables du traitement d'un demandeur de s'adresser à l'unité ou au groupe d'experts compétent du RCAM afin d'expliquer le traitement et les vertus thérapeutiques; déclare par ailleurs souhaiter améliorer la facilité d'utilisation de l'application permettant un suivi plus rapide et plus direct des demandes individuelles;

Rapport annuel sur les marchés attribués

138. rappelle que le règlement financier précise les informations à fournir à l'autorité budgétaire, ainsi qu'au public, en matière de passation de marchés par l'institution; constate que le règlement financier impose de publier les marchés attribués d'une valeur supérieure à 15 000 EUR, valeur qui correspond au seuil au-dessus duquel une procédure de mise en concurrence s'impose désormais;
139. relève que, sur un total de 198 marchés attribués en 2020, 60 l'ont été par procédure ouverte ou restreinte, pour une valeur de 405,2 millions d'EUR, et 136 par procédure négociée pour une valeur totale de 179,1 millions d'EUR; observe que le nombre total de marchés attribués par procédure négociée s'est accru, passant en pourcentage de la valeur totale des marchés attribués de 26 % en 2019 à 31 % en 2020, mais a baissé en volume, passant de 208,53 millions d'EUR en 2019 à 179,1 millions d'EUR en 2020;
140. prend acte de la répartition suivante des marchés attribués en 2019 et en 2020 par type, marchés immobiliers compris:

Type de marché	2020		2019	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Services	161	81 %	177	78 %
Fournitures	21	10 %	33	15 %
Travaux	13	7 %	13	6 %
Immobilier	3	2 %	2	1 %
Total	198	100 %	225	100 %

Type de marché	2020		2019	
	Valeur (EUR)	Pourcentage	Valeur (EUR)	Pourcentage
Services	457 940 293	77 %	581 610 182	72 %
Fournitures	14 143 825	3 %	85 741 237	10 %
Travaux	28 291 234	5 %	135 211 526	17 %
Immobilier	86 812 000	15 %	4 260 000	1 %
Total	587 187 352	100 %	806 822 945	100 %

(Rapport annuel sur les marchés attribués par le Parlement européen, 2020, p. 6)

141. prend acte de la répartition suivante des marchés attribués en 2020 et 2019 par type de procédure utilisée, du point de vue du nombre et de la valeur:

Type de procédure	2020		2019	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Ouverte	57	29 %	82	36,44 %
Restreinte	3	2 %	1	0,44 %
Négociée	135	68 %	141	62,68 %
Liste AMI	1	0 %	0	-
Exception	1	0 %	1	0,44 %
Partenariats d'innovation	1	1 %	-	0 %
Total	198	100 %	225	100 %

Type de procédure	2020		2019	
	Valeur (EUR)	Pourcentage	Valeur (EUR)	Pourcentage

Ouverte	400 464 868	68 %	595 584 380	74 %
Restreinte	4 722 196	1 %	1 735 269	0 %
Négociée	179 199 392	31 %	208 533 296	26 %
Liste AMI	27 000	0 %	-	-
Exception	16 000	0 %	970 000	0 %
Partenariats d'innovation	2 757 876	0 %	-	-
Total	407 987 960	100 %	806 822 945	100 %
(Rapport annuel sur les marchés attribués par le Parlement européen, 2020, p. 7-8)				

142. prend note du fait que 72 % des procédures négociées exceptionnelles lancées en 2020 par le Parlement pour des marchés d'une valeur supérieure à 15 000 EUR ont pour base juridique le point 11.1, point b), de l'annexe I du règlement financier, mentionnant le recours à un opérateur économique unique pour des raisons techniques, artistiques, ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, que 20 % ont utilisé comme base juridique le point 11.1, point c), de l'annexe I du règlement financier, qui concerne les cas d'extrême urgence pour des raisons non imputables au pouvoir adjudicateur, et que 2 % (soit une procédure) ont utilisé le point 11.1, point a), comme base juridique, qui concerne les services pour lesquels aucune offre ou aucune offre appropriée n'a été présentée; fait ainsi observer que les 26 procédures négociées exceptionnelles utilisées par la direction générale des services de recherche parlementaire en 2020 sont fondées sur le point 11.1, point b), de l'annexe I du règlement financier relatif à un opérateur économique unique et à la protection de droits d'exclusivité et concernent les abonnements à des bases de données en ligne ou à des agences de presse;
143. salue l'intention du Parlement d'établir des rapports sur la durabilité qui comprendront les aspects sociaux des marchés publics; invite le Parlement à suivre les progrès accomplis dans le domaine des marchés publics sociaux et durables, comme les travaux de l'OCDE sur les marchés publics et la conduite responsable des entreprises, ainsi que le futur cadre législatif de l'Union sur le devoir de diligence des entreprises; estime qu'en intégrant des normes relatives à la conduite responsable des entreprises dans ses politiques de marchés publics et d'achats, le Parlement pourra montrer l'exemple, assurer la protection de l'intérêt public et garantir la gestion responsable des fonds publics; se félicite que les services compétents du Parlement aient élargi le système de gestion environnementale du Parlement à d'autres éléments de durabilité et salue la mise en place d'un groupe de travail sur les marchés publics socialement responsables;
144. se félicite du retrait complet des caméras thermiques produites par Hikvision et utilisées dans les locaux du Parlement; demande au Parlement d'empêcher à l'avenir l'achat et l'utilisation de produits ayant pu être produits en violation des normes de durabilité et de respect des droits de l'homme; est convaincu que cela peut être réalisé principalement par l'incorporation de normes et de pratiques de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement dans les procédures de passation de marchés du Parlement;
145. constate que 1 415 procédures de passation de marchés n'ont attiré qu'une seule offre en 2020, dont 89 concernaient des marchés supérieurs au seuil de 15 000 EUR, alors qu'elles n'étaient que 1 369 en 2019; réaffirme, compte tenu du fait que 102 des procédures de 2019 concernaient des marchés supérieurs au seuil de 15 000 EUR, que

les procédures n'attirant qu'une seule offre présentent un risque important pour le principe de concurrence et pour une utilisation optimale des deniers publics; invite une nouvelle fois le Parlement à enquêter sur les causes de ce manque apparent de concurrence et à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire le nombre d'offres uniques lors des futures procédures;

Groupes politiques (poste budgétaire 400)

146. note qu'en 2020, les crédits inscrits au poste budgétaire 400, attribués aux groupes politiques et aux députés non inscrits, ont été utilisés comme suit¹:

¹ Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.

Groupe	2020					2019 (1)				
	Crédits annuels	Ressources propres et crédits reportés	Dépenses	Taux d'utilisation des crédits annuels	Montants reportés sur la période suivante	Crédits annuels	Ressources propres et crédits reportés	Dépenses	Taux d'utilisation des crédits annuels	Montants reportés sur la période suivante
Parti populaire européen (PPE)	17 239	4 448	11 489	66,65	10 198	17 139	4 253	16 993	99,15	4 399
Alliance progressiste des socialistes et démocrates (S&D)	13 609	5 734	9 533	70,05	9 809	14 611	4 807	13 705	93,80	5 710
Renew Europe (anciennement Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe [ALDE])	9 230	3 847	4 063	44,02	6 922	7 721	1 627	5 510	71,37	3 838
Les Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE)	6 381	2 376	4 054	63,53	4 703	5 573	1 388	4 585	82,27	2 376
Identité et démocratie (ID) (3)	7 121	1 616	3 976	55,84	4 761	3 244	0	1 629	50,22	1 615
Conservateurs et Réformistes européens (ECR)	5 851	2 272	4 145	70,85	3 978	6 053	1 946	5 730	94,66	2 270
Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL)	3 790	1 536	3 060	80,72	2 266	4 156	1 110	3 731	89,77	1 535
Europe de la liberté et de la démocratie directe (EFDD) (2)	0	0	0	0,00	0	1 851	1 915	1 508	81,45	0
Europe des nations et des libertés (ENF) (2)	0	0	0	0,00	0	1 620	653	1 609	99,34	0
Députés non inscrits	1 726	738	429	24,82	1 041	2 019	367	481	23,84	738
Total	64 947	22 568	40 749	62,74	43 678	63 987	18 067	55 481	86,71	22 482

Notes relatives au tableau ci-dessus:

- 1) 2019 était une année électorale; les groupes politiques ont soumis les comptes en fonction des semestres. Pour les groupes politiques qui ont poursuivi leurs activités après les élections européennes de 2019, les chiffres relatifs aux crédits et aux dépenses annuels correspondent à la somme des deux semestres.
- 2) Pour les groupes politiques dissous après les élections européennes de 2019, les chiffres concernent uniquement le premier semestre.
- 3) Pour les groupes politiques qui n'existaient pas avant les élections européennes de 2019, les chiffres concernent uniquement le second semestre.

147. se félicite du fait que les auditeurs externes indépendants travaillant sur les groupes politiques n'aient émis que des opinions sans réserve pour l'exercice 2020;

Partis politiques européens et fondations politiques européennes

148. fait observer que, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014, l'Autorité a examiné pour la première fois en 2019 les comptes des partis politiques européens et des fondations politiques européennes relatifs à l'exercice 2018; se félicite que le deuxième examen des comptes financiers des partis politiques européens et des fondations politiques européennes relatifs à l'exercice 2019 ait montré qu'ils s'appuient de plus en plus sur les formats et les modèles fournis par l'Autorité, contribuant ainsi à améliorer la comparabilité et l'exactitude des informations transmises;

149. note que la grande majorité du financement des partis politiques européens provient de sources publiques et requiert dès lors le plus haut niveau de transparence et de responsabilité; souligne que l'Autorité devrait fournir, dans toute la mesure du possible, des informations sur l'enregistrement et la situation financière des partis politiques européens et fondations politiques européennes; se félicite des initiatives prises par l'Autorité pour rendre de nombreuses informations accessibles aux citoyens sur son site internet; demande à l'Autorité de veiller à ce que les documents publiés sur son site internet soient faciles d'accès dans leur intégralité et dans leur version à jour et salue l'annonce par l'Autorité, lors de son audition, de la réalisation d'une évaluation comparative de l'accessibilité du site internet;

150. souligne que l'Autorité dispose de pouvoirs limités pour vérifier si un parti enregistré ou une fondation enregistrée viole les valeurs fondamentales de l'Union et que, à ce jour, elle n'a jamais engagé la procédure complexe de respect des valeurs; demande le renforcement de la structure administrative actuelle de l'Autorité afin de mieux contrôler le respect des règles applicables par celle-ci et l'application des sanctions, ainsi que de garantir sa pleine indépendance et sa neutralité;

151. observe qu'en 2020, les crédits inscrits au poste budgétaire 402 ont été utilisés comme suit¹:

¹ Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.

Parti (2020)	Abréviation	Ressources propres	Contribution finale du PE ⁽¹⁾	Total des recettes	Contribution du PE en % des dépenses remboursables (max. 90 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
Parti populaire européen	PPE	1 229 780	6 603 847	7 833 627	90 %	552 688
Parti socialiste européen	PSE	1 067 410	5 102 420	6 169 830	90 %	555 149
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe	ALDE	568 429	3 069 202	3 637 631	90 %	964 177
Parti vert européen	PVE	545 613	2 476 829	3 022 442	90 %	536 571
Parti de la gauche européenne	PGE	289 330	1 163 617	1 452 947	90 %	98 874
Parti démocrate européen	PDE	102 152	289 080	391 232	90 %	102 842
Alliance libre européenne	ALE	125 543	695 550	821 093	90 %	91 784
Parti des conservateurs et réformistes européens	Parti ECR	335 408	1 632 616	1 968 024	82 %	-
Mouvement politique chrétien européen	MPCE	84 026	557 375	641 401	90 %	3 465
Parti Identité et Démocratie	Parti ID	154 160	604 526	758 686	90 %	26 779
TOTAL		4 501 851	22 195 062	26 696 913		2 932 329

(1) Composée de la seconde partie du montant définitif du financement pour l'exercice 2019 et de la première partie du montant définitif du financement pour l'exercice 2020, conformément à la décision du Bureau du 14 février 2022.

152. observe qu'en 2020, les crédits inscrits au poste budgétaire 403 ont été utilisés comme suit¹:

Fondation (2020)	Abréviation	Affiliée au parti	Ressources propres	Subvention finale du PE	Total des recettes	Subventions du PE en % des coûts éligibles (max. 95 %)	Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte)
------------------	-------------	-------------------	--------------------	-------------------------	--------------------	--	---

¹ Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.

Centre Wilfried Martens d'études européennes	WMCES	PPE	296 292	3 947 722	4 244 014	95 %	23 529
Fondation européenne d'études progressistes	FEPS	PSE	328 973	4 555 512	4 884 485	95 %	35 590
Forum libéral européen	ELF	ALDE	298 273	2 710 157	3 008 430	95 %	136 821
Fondation verte européenne	GEF	PVE	116 727	1 965 047	2 081 774	95 %	7 093
Transform Europe	TE	PGE	69 685	1 102 913	1 172 598	95 %	6 805
Institut des démocrates européens	IED	PDE	25 517	448 110	473 627	95 %	0
Fondation Coppieters	Coppieters	ALE	63 243	515 401	578 644	95 %	19 056
Nouvelle Direction – Fondation pour la réforme européenne	ND	Parti ECR	183 131	1 678 350	1 861 481	95 %	61 993
Sallux	SALLUX	MPCE	21 278	299 291	320 569	95 %	3 307
Association pour l'Identité et Démocratie Fondation	Fondation ID	Parti ID	35 501	456 075	491 576	95 %	-
TOTAL			1 438 620	17 678 578	19 117 198		294 193

153. rappelle que, conformément à l'article 38 du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014, le Parlement a adopté son rapport sur l'application du règlement le 26 octobre 2021¹; accueille favorablement la proposition législative de la Commission du 25 novembre 2021 visant à modifier ledit règlement²;

154. estime nécessaire que les partis politiques européens et les fondations politiques européennes utilisent davantage les nouvelles technologies afin d'améliorer la

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0454.

² COM(2021)0734.

transparence et la traçabilité des dons et dépenses.